

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le 10 mars

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 février 2023

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mme CADOT Martine, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis et Mme VIALE Anne Marie.

Absents excusés : Mr DOLE Franck et Mr GRELAUD Jean Frédéric

Mr GRELAUD Jean Frédéric a donné pouvoir à Madame Dominique TERRIEN

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

I – Compte-rendu du 6 janvier 2023

II – Délibération : CALI Adoption du rapport N° 3 de la CLECT

III – Délibération habilitation de Monsieur le Maire par le Conseil Municipal à tenter une action civile et choix de la procédure

IV – Délibération subventions voyages Collège de Lussac

V – Délibération Subvention exceptionnelle Association Pétanque et Loisirs

VI – Délibération Subvention Ecole

VII – Délibération subvention FDAEC

VIII – Travaux de voirie

IX – Préparation budgétaire 2023

* Questions diverses

I - Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation à l'unanimité.

II - Objet : ADOPTION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 31 JANVIER 2023

Sur proposition de **Monsieur Jean-Frédéric GRELAUD** représentant de la commune de **SAINTE SAUVEUR DE PUYNORMAND** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2023,

Monsieur Jean-Frédéric GRELAUD, informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°3 daté du 31 janvier 2023.

Monsieur Jean-Frédéric, précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3.

Monsieur Jean-Frédéric GRELAUD, informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir entendu **Monsieur Jean-Frédéric GRELAUD** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 3 de la CLECT ci-joint en date du 31 janvier 2023,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023
Abzac	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Esplet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Cuîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065,46	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 353 404,29		9 353 404,29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Mouton	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424,03	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Cuizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22	-272 769 €	398 182,22
Savignac-de-Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978,96		681 978,96
TOTAL ANNUUEL	19 294 985,00	14 139 926,35	-326 552,52 €	-272 769 €
		13 813 373,83		

Délibération approuvée à l'unanimité

III - Objet : Action civile en démolition de deux constructions illégales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire procéder à la démolition des deux constructions illégales de Monsieur Bernard GIRET, une action en civile doit être intentée ;

Considérant qu'il convient d'engager une procédure en démolition des deux maisons individuelles construites en infraction au code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé,

Autorise Monsieur le Maire à intenter une action en justice ;

Désigne Maître Cyril CAZCARRA, Cabinet HMS Atlantique Avocats, pour représenter la commune dans cette instance.

Délibération approuvée à l'unanimité

IV - Objet : Projets de voyages culturels du collège de Lussac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège de Lussac sollicite la Commune pour aider au financement de 3 voyages culturels pour les enfants de la commune.

- Voyage au centre de la culture : 110.06 € par élève : deux enfants de la commune sont concernés ;

- Voyage objectif sommet : 103.10 € par élève : deux enfants de la commune sont concernés ;

- Voyage plus près des étoiles : 54.72 € par élève : 1 enfant de la commune est concerné ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- de verser une subvention du montant du reste à charge pour les 5 enfants de la commune à savoir :

- 2 x 54.72 €

- 2 x 103.10 €

- 1 x 110.06 €

soit au total la somme de 425.70 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

A la demande des élus, un courrier sera adressé à chaque famille afin de l'informer de la participation de la Commune.

V - Objet : Subvention Exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque et Loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle, à l'association Pétanque et Loisirs, d'un montant de 300 €.

- de prévoir la dépense au budget de l'année.

Délibération approuvée à l'unanimité

VI - Objet : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Suite au courrier du 13 mars 2023 par lequel les Conseillers Départementaux, Madame Michelle LACOSTE et Monsieur Sébastien LABORDE, informent le Conseil Municipal des modalités d'attribution et de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Vu la somme attribuée à la Commune pour 2023 qui s'élève à un montant de **12 821 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide de réaliser en 2023 les opérations suivantes :

Matériels	Montant € HT
Achat épareuse ROUSSEAU ALTEA	26 000 €
TOTAL :	26 000 €

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention ;
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour : 18 379 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité

Une présentation de la préparation budgétaire est faite. Monsieur le Maire évoque la problématique des voiries avec des travaux importants à prévoir et de moins en moins de subvention. Des devis devront être établis.

La date du vote du budget est fixée au 14 avril à 18 heures. Monsieur CANTET, Conseiller au décideurs locaux, sera informé de cette date et invité au vote du budget.

Une demande de subvention sera faite auprès du Département de la Gironde pour l'école dès réception des devis pour les rideaux.

QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES POINTS

SDEEG : Monsieur DUBET interroge sur les demandes d'éclairage public suite aux devis établis en 2022. Les élus décident de favoriser les candélabres équipés de photovoltaïque et conviennent de trois emplacements : 2 candélabres sur les parkings du cimetière et un au carrefour Route de Puyreau / rue Anatole France. De plus, une demande de visite sera adressée au SDEEG pour chiffrer l'implantation d'une ombrière sur le terrain de boules, désormais communal.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie du 19 mars se tiendra dimanche matin à 9 heures 45.

La fête de la Commune organisée par les Associations se déroulera le 5 août 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10.

Le Secrétaire,



DUBET Jean-Pierre

Le Maire,



Gérard MOULINIER